



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
LOT 01 - CE 101 INSTALLATIONS DE CHANTIER – PROTECTIONS - NETTOYAGE - LOGISTIQUE

(CCTP)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux preneur de l'immeuble A5 situé à Paris

Marché n° 20265013

GESTION DES INDICES

	Indice	
Créé le : 13.03.2026	0	Création du document.
Modifié le :		

SOMMAIRE

1 - PRÉSENTATION DU PROJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.	4
1.1 - PRÉSENTATION DU PROJET	4
1.2 - INFRASTRUCTURE.....	4
1.3 - SOCLE (3 NIVEAUX).....	4
1.4 - SUPERSTRUCTURE (7 NIVEAUX ET UNE MEZZANINE)	5
1.5 - CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
2 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES	7
2.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	7
2.1.1 - Normes.....	7
2.1.2 - Avis techniques	7
2.1.3 - Conformité à la réglementation	8
2.1.4 - Hypothèse travaux préalables	8
3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	9
3.1 - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES.....	9
3.2 - ÉLABORATION DU PIC.....	10
3.3 - PANNEAU DE CHANTIER.....	10
3.4 - BASE VIE	11
3.4.1 - Travaux d'aménagement des locaux	11
3.4.2 - Équipements des locaux de la base vie	14
3.4.3 - Équipements informatiques	14
3.4.4 - Infirmerie	14
3.4.5 - Entretien et maintenance	16
3.5 - POSTE DE GARDE	16
3.6 - SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE ET ROUTIÈRE.....	16
3.7 - SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE	17
3.8 - CLÔTURES ET PORTAILS	17
3.9 - BADGES / CONTRÔLE D'ACCÈS	18
3.10 - PROTECTIONS.....	19
3.11 - COMPTE DÉGRADATIONS	20
3.12 - DÉCHETS.....	20
3.13 - PERCEMENTS – PM SANS OBJET	22
3.14 - CELLULE LOGISTIQUE	22
3.15 - GESTION DES CLÉS.....	24
3.16 - NETTOYAGES	24
3.16.1 - Nettoyage en cours de chantier	25
3.16.2 - Nettoyage de fin de chantier	25
3.17 - LIVRET D'ACCUEIL.....	26

1 - PRÉSENTATION DU PROJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste aux travaux d'aménagement preneur dans un bâtiment livré par le bailleur. L'ensemble immobilier Immeuble A5 est situé au 50 avenue Mendès France 75013 PARIS et se décompose de la manière suivante :

Constitué de 3 ailes, A, B et C. Le volume de l'immeuble se présente comme suit :

1.2 - INFRASTRUCTURE

- **SS3 : Parking**
 - Ce niveau est dédié uniquement au stationnement des véhicules, offrant des espaces de parking pour les collaborateurs et visiteurs.
- **SS2 : Parking, locaux techniques, stockages, bornes de recharges**
 - En plus du parking, ce niveau accueille des locaux techniques indispensables au fonctionnement du bâtiment, des espaces de stockage, ainsi que des bornes de recharge pour véhicules électriques, soulignant l'engagement du projet envers la mobilité durable.
- **SS1 : Parking, locaux techniques, stockages, bornes de recharges, vestiaires et sanitaires**
 - Ce niveau combine plusieurs fonctions : le parking, des locaux techniques, des espaces de stockage, des bornes de recharge, ainsi que des vestiaires et sanitaires pour les techniciens.

1.3 - SOCLE (3 NIVEAUX)

- **Rez-de-quai**
 - **Restaurant RIE** : Le restaurant d'entreprise (RIE) est conçu pour accueillir les collaborateurs pour les repas, avec des cuisines pour la préparation en interne.
 - **Locaux techniques** : Ces espaces sont dédiés aux installations techniques et à l'équipement de gestion du bâtiment.
 - **Espace Wellness** : Un espace bien-être réservé aux employés, incluant des installations de musculation et de remise en forme.
 - **Aire de livraison** : Zone prévue pour les livraisons, facilitant la réception de marchandises, les entrées sont contrôlées par le PCS.
 - **Studio** : Un espace studio pour la création de contenu ou d'enregistrements audiovisuels.
 - **Boutique** : Une petite boutique pour les collaborateurs, dédiée à la vente de produits de nécessité quotidienne et de produits siglés CDC.
- **Rez-de-jardin**
 - **Auditorium accessible au public** : L'auditorium offre un espace pour des conférences, présentations, et événements, accessible aux visiteurs.
 - **Salle polyvalente** : Cet espace peut être utilisé pour diverses activités, telles que des événements d'entreprise ou des réunions collaboratives.
 - **Business Center** : Salles de réunion pour des rendez-vous professionnels ou des activités temporaires.
 - **Espaces de bureaux : Quartiers de bureaux.**

- **Espace de formation** : Des salles équipées pour des formations internes, avec du matériel de présentation et de communication.
 - **Bureaux de maintenance** : Espace pour l'équipe de maintenance du bâtiment, nécessaire à la gestion des infrastructures techniques.
 - **Kiosque immobilier** : Un kiosque pour les services à l'occupant.
 - **Locaux techniques** : Comme dans les autres niveaux, ces espaces sont dédiés aux installations techniques et à l'équipement de gestion du bâtiment.
- **Rez-de-chaussée**
- **2 Halls d'accueil séparé par un espace cafétéria** : Le hall principal comprend plusieurs zones d'accueil pour les visiteurs, séparées par un espace cafétéria du hall secondaire qui lui est dédié aux collaborateurs et aux visiteurs du Hub des territoires.
 - **Local PCS** : Poste de contrôle de sécurité chargé de la surveillance du bâtiment et de la sécurité des occupants.
 - **Espaces de bureaux : Quartiers de bureaux** réservés aux collaborateurs.
 - **Espace courrier** : Service postal interne pour la gestion du courrier entrant et sortant.
 - **Guichet de banque** : Un guichet bancaire pour les opérations courantes des collaborateurs.
 - **Hub des territoires** : Un espace collaboratif permettant de réunir différentes équipes et faciliter le travail interrégional.
 - **Kiosque IT** : Un kiosque pour les services informatiques, supportant les besoins technologiques des employés.

1.4 - SUPERSTRUCTURE (7 NIVEAUX ET UNE MEZZANINE)

- **Niveaux 01 à 06 : Espaces de bureaux**
Chaque étage est consacré aux bureaux, avec un aménagement flexible et adapté aux différents besoins des collaborateurs, offrant des espaces de travail et des zones communes. Au niveau 2 se trouve un espace de santé.
- **Niveau 07**
- **Centre de documentation** : Un lieu dédié à la consultation de documents pour les collaborateurs.
 - **Espace événementiel** : Conçu pour des événements internes comme des réunions, présentations ou célébrations.
 - **Restaurant à table** : Restaurant pour des repas plus formels.
 - **Cafétéria** : Espace pour prendre des repas légers ou des pauses.
 - **Espaces de bureaux** : Incluant également un espace de travail alternatif, flexible pour des collaborations ou réunions improvisées.
- **Niveau 07 Mezzanine**
- **Bibliothèque** : Espace calme pour la lecture et la recherche.
 - **Espaces de bureaux** : Des bureaux pour les équipes.

De plus, le projet comprend des aménagements extérieurs sur des terrasses aménagées, destinées aux seuls occupants des niveaux de bureaux.

1.5 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent lot a pour objet, la description et les prescriptions techniques particulières au CE n°101 Installations de chantier – Nettoyage - Protections – Logistique.

PROJET «PAPMF2» _ CCTP LOT 01 _ CE 101 _ PHASE DCE

Le présent document ainsi que les documents contractuels, ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du présent dossier, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'Art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.

Le présent descriptif a pour but de faire connaître le programme de la construction et le mode d'exécution, il n'est pas limitatif.

2 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

2.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Pour l'exécution de l'ensemble des travaux, les entreprises intervenant dans la présente opération devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à la construction, et notamment :

- Les lois réglementant de quelle que nature que ce soit les travaux de construction, tant en ce qui concerne l'objet de la construction elle-même que son mode d'exécution,
- Le code de l'urbanisme et de la construction,
- Les décrets intéressant également la construction,
- Les arrêtés visant les ouvrages de construction et leur mode de mise en œuvre, arrêtés ministériels, préfectoraux ou municipaux,
- Les règlements sanitaires,
- Code du Travail, prévention des risques et sécurité des travailleurs (intégration dans le PGCSPPS / PPSPS), plan général et particulier de sécurité et de protection de la santé,
- NF C15-100.

Par ailleurs, les entreprises intervenant pour la réalisation de l'opération et notamment, l'Entreprise du présent lot, devront se conformer aux dispositions des arrêtés du permis de construire.

Ces documents seront joints au dossier d'appel d'offres, les entreprises ne pouvant se prévaloir ultérieurement de la méconnaissance de telle prescription figurant dans ces arrêtés relatifs, plus particulièrement, à l'exécution de ces travaux.

Pour l'exécution de leurs travaux, les entreprises devront obligatoirement respecter les dispositions des Cahiers des Charges et règles de calculs D.T.U.

Règles contractuelles applicables dans le cadre du présent dossier :

- L'ensemble des normes françaises homologuées, élaborées et diffusées sous l'égide de l'AFNOR (Association Française de Normalisation). Elles définissent les produits et éléments d'ouvrages, les caractéristiques auxquelles ils doivent répondre, ainsi que les méthodes d'essais,
- Les conditions générales du Marché indiquées dans les pièces générales jointes au dossier de consultation seront opposables, notamment le CCCM.

2.1.1 - Normes

Règles professionnelles :

- Règles techniques élaborées par les professionnels en l'absence de D.T.U., pour préciser les modalités d'exécution des travaux de leur spécialité, notamment les Cahiers des Règles Professionnelles de préparation des supports, en l'occurrence :
 - GS n° 9 : Conditions générales d'emploi et de contrôle des éléments préfabriqués de hauteur d'étage en plâtre de parements lisses pour cloisons de distribution et de doublage (Cahiers CSTB 1362).

2.1.2 - Avis techniques

Pour les produits ou procédés non traditionnels faisant l'objet d'avis techniques délivrés par la Commission instituée par Arrêté Ministériel du 2 décembre 1969, l'Entrepreneur se conformera aux dispositions des avis techniques relatifs aux produits considérés :

- Les avis techniques.
 - Ils comprennent les produits non traditionnels manufacturés ou élaborés "in situ" (à base de bitume, polybutylène, butyle, polyester).

À ces documents, viennent s'ajouter :

- Les avis techniques concernant les panneaux isolants supports d'étanchéité,
- Les avis techniques concernant les procédés spéciaux d'isolation thermique, etc.

2.1.3 - Conformité à la réglementation

Les références des matériaux et matériels sont données, à titre indicatif, pour définir le niveau qualitatif et esthétique des prestations proposées et ne préjugent pas des matériaux et matériels effectivement mis en œuvre.

Les matériaux et leurs mises en œuvre devront respecter les normes et réglementations en vigueur :

- DTU,
- Normes françaises et européennes ;
- RT existante ;
- Réglementations PMR ;
- Réglementation incendie ;
- Réglementation acoustique ;
- Réglementation Code du Travail ;
- Réglementation ERP selon zones ;
- Certifications environnementales et labels :
 - HQE Bâtiment Durable 2016 v3 niveau Exceptionnel,
 - BREEAM RFO 2015 niveau Excellent,
 - Osmoz Levier Bâti,
 - Wiredscore niveau Gold,
 - BBCA rénovation niveau Standard,
 - Biodiversity niveau base,
 - Ready2Service (R2S) – Niveau base,
 - Label Accessibilité.

2.1.4 - Hypothèse travaux préalables

Les travaux preneurs démarreront après réception et pendant la levée des réserves du bailleur, un constat contradictoire devra être réalisé et signé.

3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent lot doit dans le cadre de son forfait les ouvrages définis par le présent CCTP.

De plus, il doit avoir pris en compte les éléments de la NOC et du CCTC.

Les prestations du présent lot comprennent notamment :

- Toutes installations de chantier compris tous les dispositifs de sécurisation
- Base vie :
 - Mise à disposition sur la base des locaux et plateaux qui seront mis à disposition,
 - Entretien de la base vie
 - Dépose de la base vie
 - Les nettoyages de la base vie
 - Dépose de la base vie et restitution des lieux à l'état neuf
- L'organisation de la logistique de chantier :
 - Garant de la mise à jour du PIC notamment en fonction des évolutions
 - Garant des EPI et éléments de sécurité collective
 - Garant de la gestion des déchets et de leurs évacuations
 - Garant des contrôles d'accès de chantier
 - Garant de la planification des livraisons et des stockages
 - La gestion des flux
 - Garant de la gestion des clés et fermetures :
 - Des installations de chantiers
 - Des zones de chantier
 - Garant de la sécurité et de la sûreté
 - Signalétique de chantier
 - Tenue à jour du registre des interventions et des visites
 - Tenue à jour du registre des livraisons
 - Zones de stockage
- Les nettoyages de chantier
 - Garant de la propreté des installations de chantier
 - Protection des sols
 - Nettoyages finaux de fins de phases
- Gants et sur-chaussures
- Les protections et notamment la mise en place des protections (murales, portes, angles) des zones finies et des circulations de chantier, protections des monte-charges et ascenseurs utilisés.

3.1 - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le présent lot doit se mettre en relations avec les services administratifs de la Ville de Paris pour faire toutes les démarches afin d'obtenir les autorisations administratives.

- Les demandes d'autorisation auprès de la Ville de Paris, ainsi que le paiement des frais d'occupation du domaine public, seront à l'initiative et à la charge de l'Entreprise du lot 01,
- Les démarches pour les neutralisations des racks à vélos,
- Les démarches pour les validations des conditions de circulations aux abords du chantier.

3.2 - ÉLABORATION DU PIC

L'Entreprise du lot 01 doit établir et fournir pendant la période de préparation de chantier, et pour chaque phase prévisionnelle du chantier, un Plan d'Installation de Chantier (PIC) suivant les indications de celui du marché et des contraintes indiquées précisées au marché. Le lot 01 doit établir le PIC sur la base des besoins fournis par l'ensemble des lots. Chaque Entreprise devra communiquer à l'Entreprise du lot 01, à l'OPC et au MOE, ses besoins en termes d'organisation de chantier

Le PIC élaboré est présenté à l'avis/VISA du MOE, de l'OPC et du CSPS et il est soumis au MOA pour validation. Le PIC doit être transmis sous formats PDF et dwg.

Ce document doit notamment comprendre les informations relatives aux :

- Poste de garde ;
- Bureaux de chantier : emplacement, surface au sol, accès, localisation des parkings réservés à ces bureaux, etc. ;
- Cantonnements (vestiaires, sanitaires et réfectoires) : emplacement, surface, accès ;
- Installations liées à la gestion et au traitement des déchets : caractérisation et emplacement ;
- Flux piétons et véhicules chantier selon les gabarits indiqués dans le PIC ;
- Gestion des eaux pluviales dans l'enceinte et hors enceinte du chantier ;
- Les dispositifs de clôtures de chantier et de contrôle d'accès ;
- Les zones de stockages, de déchargement des camions et de stationnement « tampon » ;
- Dispositions d'évacuation des eaux résiduelles : justification des mesures techniques adaptées pour maintenir une qualité de rejet conforme aux normes en vigueur et aux prescriptions applicables à l'opération ;
- Dispositions relatives à la protection des ouvrages publics d'assainissement et au traitement des pollutions accidentelles ;
- Dispositions mises en place pour garantir la propreté des zones aux abords du chantier : localisation de l'accès au chantier des véhicules lourds ;
- Aux nuisances olfactives et acoustiques qui seront générées par le chantier et les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances. Les amplitudes horaires des chantiers seront notamment précisées suivant le type d'approvisionnements et de travaux particuliers.

Ce document sera transmis par le Titulaire du lot 01 au MOE/OPC/CSPS pour visa au plus tard quinze (15) jours après notification du marché. Les installations chantier doivent être conformes aux PIC validé par les autorités administratives. Toute installation de stockage, même provisoire, est soumise à l'approbation du MOE, l'OPC et du CSPS.

3.3 - PANNEAU DE CHANTIER

Durant la période de préparation, l'Entreprise du lot 01 assure la fourniture et la mise en place du panneau de chantier et son support avec les éléments suivants :

- Informations obligatoires (conformément au code de l'urbanisme – articles R.424-15 à R.424-19) : Intitulé, nature des travaux, numéro et date de l'autorisation d'urbanisme, délai de recours des tiers ;
- Information sur les intervenants du projet : la MOA, la MOE, l'OPC, le BC, le CSPS, etc. ;
- Numéro et la désignation de chacune des Entreprises, le nom et l'adresse des titulaires, le logo le numéro de téléphone et mails de chaque entreprise titulaire d'un lot et sous-traitants.

Une maquette devra être présentée au MOA et MOE pour validation avant mise en fabrication et exécution.

Ce panneau, de taille suffisante, sera éclairé au moyen d'appareils d'éclairage directionnels étanches installés en avant et au-dessus. Les structures du panneau devront résister à des vents de 140 km/h.

L'Entreprise du lot 01 s'assure également que les panneaux ci-après sont en permanence affichés :

- Les autorisations administratives (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager, de démolir, permis modificatifs, permis de transfert...) ;
- Les autorisations d'occupation du domaine public ;
- Panneau indiquant les différents numéros de téléphone et adresses des pompiers, des établissements hospitaliers, police etc. ;
- Le plan d'évacuation du site et ses issues de secours.

L'Entreprise du lot 01 assure les prestations suivantes :

- La pose, la maintenance, mise à jour des intervenants pendant toute la durée du chantier ;
- Le nettoyage (retrait des affichages sauvages, des salissures, graffitis, etc.) ;
- Les adaptations (tracé, hauteur), compléments, déplacements, modifications, transferts durant les travaux, en fonction de l'évolution des besoins, des contraintes de chantier ou des demandes du maître d'ouvrage ;
- L'entretien (maintien d'un bon état), remplacement immédiat des éléments endommagés, avec prise en charge des frais en cas de responsable non identifié ;
- La dépose et l'évacuation en fin de chantier de l'ensemble de ces panneaux (cis supportage et fondations).

Elle en assurera également l'entretien et le nettoyage durant toute la durée des travaux.

3.4 - BASE VIE

Le présent lot doit la mettre à disposition de la base vie dans les zones dédiées selon le PIC, pour l'ensemble des intervenants du chantier.

3.4.1 - Travaux d'aménagement des locaux

Le présent lot sera en charge de l'intégralité des zones de base vie localisées selon le Plan de Principe d'Installation de Chantier et décrites ci-après et cela jusqu'à la fin du chantier compris la période de levée de réserves.

L'entrepreneur doit mettre en place en fin de chantier les replis progressif et réductions des zones afin de libérer progressivement les zones pour la finalisation des travaux définitifs.

L'installation globale de chantier commune à toutes les entités sera définie sur le plan d'installation de chantier.

Tous les locaux de la base vie doivent avoir une serrure de sûreté avec cylindre, 5 clés par serrures ; un passage général (5 exemplaires).

Le plan d'installation de chantier sera établi pendant la période de préparation du chantier et devra prendre en compte le PIC de référence du DCE et repérer les éléments suivants :

- L'emplacement des cantonnements au sein du bâtiment livré par le bailleur en site non occupé, comprenant :
 - Sanitaires douches,
 - Vestiaires,
 - Réfectoires,
 - Bureaux de chantier,
 - Open space bailleur,
 - Open space encadrants entreprises
 - Salles de réunions,
 - Salle échantillons,
 - Bureaux encadrements MOE/SYN
 - Bureaux encadrements CSPS/BET/OPC/BdC,
 - Reprographie,

- Tisanerie,
- Infirmierie,
- L'emplacement des stockages des approvisionnements pour les entreprises,
- Le panneau de chantier,
- Repliement des installations de chantier,
- Conditions de sûreté sur le chantier
 - Sécurisation du périmètre du chantier
 - Clôture et barrières de sécurité : Le chantier sera délimité par une clôture de sécurité de type rigide (clôture métallique, grillage à mailles serrées) ou tout autre dispositif efficace pour interdire l'accès non autorisé. La hauteur minimale de la clôture sera de 2 mètres. Les entrées et sorties du chantier seront contrôlées par des points d'accès dédiés.
 - Gestions des Eaux pluviales
 - Signalisation
 - Portes d'accès sécurisées : Les accès au chantier se font par portails coulissants et tourniquets et seront dotés de portes avec systèmes de verrouillage à clé ou contrôlés par badge électronique, permettant un contrôle rigoureux des entrées et sorties. Une signalisation claire indiquera les voies d'accès et d'évacuation.
 - Signalisation et affichage
 - Signalisation de sécurité : Des panneaux de signalisation visibles seront installés tout autour du chantier et à l'intérieur pour indiquer les zones dangereuses, les cheminements à suivre, ainsi que les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoires.
 - Panneaux de signalisation routière
 - Affichage obligatoire : Les informations légales concernant le chantier (nom de l'entreprise, coordonnées du responsable, sécurité et premières urgences) seront affichées à des endroits visibles, conformément à la réglementation en vigueur.
 - Sécurité incendie
 - Extincteurs et moyens d'alarme : Des extincteurs adaptés aux risques présents seront installés à des points stratégiques du chantier, en particulier dans les zones de stockage de matériaux inflammables. Des dispositifs d'alarme incendie devront être mis en place pour alerter le personnel en cas de situation d'urgence.
 - Plan d'évacuation : Un plan d'évacuation sera établi, prenant en compte les chemins d'évacuation, les issues de secours et les zones de rassemblement en cas d'incident. Ce plan devra être visible dans tous les locaux et zones sensibles du chantier.
- Conditions d'accès au chantier :
 - Fourniture et mise en œuvre de deux contrôles d'accès unipersonnel, avec badge
 - Mise en place d'un système de badge d'accès pour tous les intervenants sur le chantier, badge avec photographie, identité, nom de l'entreprise. L'entrepreneur doit le système de création de badges sur site, pour environ 700 personnes
 - Accès pour les travailleurs
 - Poste de garde, avec guérite
 - Vérification des identités : Un contrôle d'identité systématique sera effectué à chaque point d'entrée. Les travailleurs devront présenter un badge
 - Accès véhicules : L'accès des véhicules et engins de chantier sera limité aux horaires de travail définis. Des espaces de stockage et de circulation pour les véhicules seront clairement définis pour éviter toute confusion ou danger.
 - Équipement obligatoire : L'accès au chantier sera conditionné à la présence d'un équipement de protection individuelle (EPI) conforme, incluant casque, gants, chaussures de sécurité, et, si nécessaire, des équipements supplémentaires en fonction des risques (harnais, protections auditives, etc.).

PROJET «PAPMF2» _ CCTP LOT 01 _ CE 101 _ PHASE DCE

- Accès pour les visiteurs
- Contrôle à l'entrée : Tous les visiteurs devront se présenter à l'accueil du chantier, où leurs identités et leurs raisons de présence seront vérifiées. Un badge d'accès temporaire leur sera délivré et ils seront accompagnés en permanence par un membre de l'équipe de chantier.
- Visite guidée : Toute visite sur le chantier devra être encadrée par un responsable de la sécurité du chantier, et les visiteurs devront être informés des règles de sécurité spécifiques à respecter pendant leur présence sur le site.
- Horaires d'accès
 - Horaires de travail : Les horaires d'accès pour les travailleurs sont définis dans la NOC article 7.1, en considérant les jours ouvrables dans la base forfaitaire.
 - Contrôle des accès en dehors des horaires de travail : L'accès au chantier en dehors des horaires autorisés (de nuit, weekends, etc.) sera strictement contrôlé et ne pourra être accordé qu'en cas de nécessité justifiée et avec l'accord préalable du responsable de la sécurité assurée par la CDC.
 - Homme-Traffic
- Protection contre les intrusions et le vol
 - Protection des matériaux : Les matériaux et équipements stockés sur le chantier seront sécurisés par espaces de stockages sécurisés, des cadenas et des dispositifs anti-vol. Les matériaux sensibles seront entreposés dans des zones spécifiques et protégées.
- Intervention en cas d'incident
 - Le lot 01 doit établir et diffuser au préalable les procédures à appliquer,
 - Procédure d'intervention : En cas d'incident ou de sécurité défaillante, un plan d'action rapide sera défini pour assurer l'intervention immédiate des services compétents (police, pompiers, équipe de sécurité). Ce plan inclura les informations sur les moyens de communication (téléphones d'urgence, radio, etc.).
- Mesures d'urgence
 - Évacuation et premiers secours : un personnel formé aux premiers secours sera présent sur le chantier à tout moment. Une trousse de secours complète sera mise à disposition, et les lieux d'intervention seront identifiés et facilement accessibles. Dans les périodes pendant lesquelles les effectifs dépassent 200, cette personne est l'infirmière/infirmier.
 - Plan d'évacuation d'urgence : Le plan d'évacuation devra être validé par le CSPS, et tous les travailleurs seront informés sur les procédures à suivre en cas d'évacuation. Des exercices d'évacuation réguliers seront organisés pour assurer une réponse rapide et efficace.

Le présent lot doit les travaux pour ces locaux, ainsi que leurs entretiens et maintenance en cours de chantier et leur dépose en fin de chantier.

Pour tous ces locaux, le présent lot doit la réalisation des travaux de :

- Sols en PVC,
- Plinthes,
- Protections murales au droit sources d'eau : des éviers, vasques, douches...,
- Cloisons doublage,
- Plafonds suspendus,
- Peinture,
- Menuiseries intérieures et agencements,
- Éléments de Cfa/CFo,
- Équipements de plomberie,
- Réseaux dédiés,
- Équipements de ventilation, chauffage et de climatisation,
- Protections des ouvrages définitifs qui sont dans l'emprise de la base vie.

Liste non-exhaustive.

3.4.2 - Équipements des locaux de la base vie

De plus, sont compris les équipements et mobiliers :

- Sanitaires douches, : équipements sanitaires, réseaux. Y compris dévidoirs, distributeurs de savon, papiers WC, barres PMR, miroirs
- Vestiaires : équipements sanitaires, réseaux. Y compris casiers, bancs avec patères, miroirs,
- Réfectoires : tables, chaises, ilot micro-ondes, tables de cuisson, éviers, rangements, vaisselles,
- Open spaces, Bureaux de chantier, salles de réunions : tables, chaises, tables de réunions, porte-manteaux / patères, corbeilles,
- Bureaux encadrements CSPS (1PdT) /Bailleur (3 PdT) /MOE (3 PdT) / SYN (2 PdT) /BET (4PdT) /OPC (2 PdT) : tables, fauteuils pivotant ergonomiques, porte-manteaux, corbeilles, casiers, avec EPI (pour 30 personnes, pointure du 36 au 47) pour chaque personne. Tableau blanc écriture (et feutres), armoire à clé,
- Salle échantillon : Rayonnages pour échantillons, 2 armoires avec serrure à clef,
- Bureaux Bailleur : tables, chaises, porte-manteaux, corbeilles,
- Reprographie : 2 imprimantes PRO A4/A3 couleurs (photocopieuse, scanner). Scanneur A0. Imprimante A0. Etagères avec stock de papier A4, A3, et rouleau A0, consommables,
- Tisanerie : ilots, avec placards, bouilloire, 2 machines à café (une à capsules (avec capsules à dispositions), une à grains ; sucres, crème, gobelets...), Réfrigérateur, vaisselles,
- Infirmerie : bureaux, chaises, paravent, et toutes sujétions selon exigences règlementaires,
- Prise en charge financière par le présent lot pour la durée de l'opération, du contrat de location et d'entretien correspondant aux équipements, Prise en charge financière par le présent lot pendant la durée de l'opération, des consommables (encres et papiers) correspondants,
- Toute salles et bureaux avec serrure à cylindre,
- Fontaines à eau : pour toutes les salles de réunions, tisaneries, réfectoire, vestiaires.

3.4.3 - Équipements informatiques

Sont également inclus dans le forfait du lot 01, les équipements CFo/Cfa :

- Raccordement fibre, câblage informatique, baie informatique,
- Wifi Haut-débit pour toute les zones base-vie,
- Pour chaque poste de travail : 1 Nourrice 3PC + 1RJ45, un écran fixe et câble HDMI,
- Pour chaque salle de réunions : 1 Tableau écriture (120 x 200 cm) + 1 Grand écran 75" connecté, sur socle mobile, 6 RJ45, 15PC.

Le présent lot doit les déposes complètes et progressives en fin de chantier.

3.4.4 - Infirmerie

Le présent lot doit la mise en place d'une infirmerie complète, avec une Infirmière, conformément aux dispositions du Code du travail (articles R.4224-23 à R.4224-28), aux prescriptions du PGCSPPS et aux instructions du Coordonnateur SPS.

L'Entreprise du lot 01 mettra à disposition un/une infirmier/infirmière présent pendant les horaires de chantier à temps plein pendant les phases de travaux où l'effectif est supérieur à 200 personnes.

L'entreprise titulaire du lot installations de chantier assure la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de ce local pendant toute la durée du chantier.

Caractéristiques du local

Le titulaire devra mettre à disposition un local :

- Exclusivement dédié aux soins d'urgence,
- Installé en zone facilement accessible aux secours extérieurs,
- Signalé par pictogramme réglementaire,
- Maintenu en parfait état de propreté.

Le local devra comporter :

- Surface minimale adaptée à l'accueil d'une victime allongée et de deux intervenants,
- Isolation thermique suffisante,
- Chauffage et ventilation adaptés,
- Éclairage normal et de sécurité,
- Alimentation en eau potable (eau chaude et froide),
- Lavabo avec dispositif hygiénique (savon, essuie-mains à usage unique),
- Revêtement de sol lessivable.

Mobilier et équipements

L'infirmierie devra comprendre au minimum :

- 1 table d'examen,
- 2 sièges,
- 1 armoire fermant à clé pour stockage du matériel,
- 1 poubelle à pédale avec sac,
- 1 point d'affichage des consignes d'urgence.

Matériel de premiers secours

Le matériel sera conforme aux recommandations de l'INRS et adapté aux risques spécifiques du chantier.

Il comprendra notamment :

- Pansements stériles et compresses,
- Bandes de contention,
- Désinfectant cutané,
- Sérum physiologique,
- Gants à usage unique,
- Couverture de survie,
- Masque de protection pour insufflation,
- Sac de froid instantané,
- Matériel d'immobilisation provisoire,
- Brancard ou civière si nécessaire,
- Le réassort sera assuré sans délai après chaque utilisation.

Personnel et coordination

La gestion opérationnelle de l'infirmierie est coordonnée avec :

- Le Coordonnateur SPS,
- Le Médecin du Travail,
- Les Sauveteurs Secouristes du Travail (SST),
- Le titulaire facilite l'accès aux services de secours extérieurs.

Dépose en fin de chantier

À l'issue des travaux, le titulaire procédera à la dépose complète des installations et à la remise en état des emplacements.

3.4.5 - Entretien et maintenance

Le titulaire du lot 01 désigne un interlocuteur dédié pour le maintien des conditions d'hygiène et de sécurité.

Le titulaire du lot 01 assure l'entretien, les nettoyages et les maintenances de l'intégralité de la base vie :

- Assure le nettoyage régulier des zones,
- Vérifie hebdomadairement la complétude du matériel,
- Tient un registre des vérifications,
- Remplace immédiatement tout matériel manquant ou périmé.

3.5 - POSTE DE GARDE

À l'entrée chantier, sera installé, un poste de garde. Il a pour but de contrôler le flux piéton et le bon fonctionnement des tourniquets à badge. Il assure l'accueil des visiteurs et des nouveaux ouvriers ne disposant pas encore de badges. Le présent lot doit la création de ce poste de garde. Ce local sera adapté, entretenu et déposé par l'Entreprise du lot 01 au titre de son marché.

Ce local comportera aussi le matériel destiné à l'édition des badges d'accès au chantier et les différentes alarmes installées sur le site (incendie, anti-intrusion...).

Ce poste comprend notamment : châssis vitrés, hygiaphone, plan de travail, fauteuils, poste de travail.

De plus, il sera prévu dans le poste de garde la mise à disposition d'un défibrillateur cardiaque et d'une trousse de premier secours. L'ensemble du coût d'adaptation de ce poste de garde (équipement, raccordement, entretien, maintenance, repli...) est pris en charge par l'Entreprise du lot 01.

Ce local héberge le personnel en charge d'assurer :

- Le contrôle du bon fonctionnement du tourniquet et l'édition des badges,
- La gestion des badges provisoires ou visiteurs.

Le personnel de gardiennage en phase chantier sera mis à disposition par le MOA et maintenu pendant toute la période du chantier.

3.6 - SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE ET ROUTIÈRE

Pour assurer le bon déroulement des livraisons et des approvisionnements, l'Entreprise du lot 01 effectue au titre de son marché la mise en place des panneaux d'approche du chantier, ainsi que le fléchage à l'intérieur du site de l'opération. Un plan d'approche est soumis au préalable au MOE et au CSPS pour validation.

Aux entrées et sorties de chantier, l'Entreprise du lot 01 doit clairement afficher les panneaux d'interdiction de pénétrer sur le chantier « Chantier Interdit au Public », les panneaux « Sortie de chantier », « Déviations piétons » permettant des schémas de flux clairs, ainsi que les affichages « Port du casque et des équipements de protection individuelle obligatoire » (à minima casque, chaussures de sécurité et gilet réfléchissant) et « vitesse maximale 20 km/h ».

L'Entreprise du lot 01 doit également la mise en place de la signalisation extérieure au chantier demandée par les services publics de la Ville (routière et piétonne) et en assure sur toute la durée du chantier son entretien et les modifications éventuelles. Cette signalisation sera conforme aux réglementations en vigueur.

3.7 - SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE

L'Entreprise du lot 01 met en place, pendant toute la durée du chantier, les affichages réglementaires et les éléments signalétiques de sécurité (issues de secours), l'identification des zones dangereuses et cheminements de sécurité/cheminement piétons, les panneaux de circulation et le balisage de sécurité ainsi que l'obligation de porter des EPI. Cette prestation inclut l'entretien permanent, les adaptations suivant l'avancement du chantier, la dépose et l'évacuation en fin de chantier.

Le mode de fixation éventuel ou de marquage est à soumettre à l'avis du MOE.

Au niveau de chaque accès piétons à l'intérieur du chantier, l'Entreprise du lot 01 prévoit, au titre de son marché, la mise en place des panneaux suivants :

- Port des EPI obligatoire,
- Chantier interdit au public.

3.8 - CLÔTURES ET PORTAILS

L'Entreprise titulaire du lot 01 assure la mise en place de clôtures périphériques autour des emprises chantier (base vie, emprises travaux, emprises de stockage, circulation du personnel chantier) des zones en exploitation du site ou du domaine public.

À ce titre, l'Entreprise du lot 01 doit porter une attention particulière à l'isolement des emprises de chantier selon les principes suivants :

- Séparation des emprises chantier par rapport au domaine public extérieur ;
- Séparation des emprises chantier du présent marché par rapport à celles des chantiers concomitants ;
- Séparation des zones de stockage du reste du chantier ;
- Séparation des zones de tri/stockage déchets du reste du chantier ;
- Protection des flux compagnons ;
- Maintien de l'accessibilité des flux de camions de l'exploitant du site ;
- Protection des arbres existants.

Les types et caractéristiques de clôtures extérieures et intérieures sont en palissade type **KROMM, Finition RAL teinte au choix de l'architecte.**

Les cheminements piétons de l'entrée chantier vers la base vie compagnons et depuis la base vie vers le chantier seront balisés, éclairés et protégés.

La mise en place des clôtures est réalisée conformément au PLAN de Principe d'installation de Chantier (PPIC) joint au dossier de consultation des Entreprises. Leur entretien doit permettre de garantir en permanence un aspect impeccable.

Toute détérioration doit impérativement être traitée rapidement par l'Entreprise du lot 01 après son constat.

Les portails d'accès chantier (entrée/sortie camions) seront dotés de systèmes de verrouillage à clés ou contrôles par badges électroniques, permettant un contrôle rigoureux des entrées et sorties

Les prestations à réaliser par l'Entreprise du lot 01, au titre de son marché, sont les suivantes :

- La fourniture et la mise en place des clôtures et des différents portails et portillons ;
- Les adaptations et compléments qui s'avèreraient nécessaires pendant les différentes phases de chantier ;
- L'entretien et la maintenance ;
- Le nettoyage (cis dépose des affichages sauvages, traitements des tags, etc.) ;

PROJET «PAPMF2» _ CCTP LOT 01 _ CE 101 _ PHASE DCE

- Les réparations en cas de choc ou de dégradations si l'auteur n'est pas identifié. En cas de choc ou de dégradation avec auteur identifié n'intervenant pas pour le compte du lot 01, l'Entreprise du lot 01 procède sans délai à la réparation et communique au MOE le coût de ces réparations, qui sera imputé à l'Entreprise pour le compte de laquelle la personne responsable du dommage intervient ;
- La dépose et l'évacuation de l'ensemble des clôtures en fin de chantier.

Toutes les modifications des clôtures et plus généralement toutes les modifications des installations de chantier rendues nécessaires par l'évolution des travaux devront être portées à la connaissance du MOE, du MOE, de l'OPC et du CSPS. Ces modifications seront réalisées par l'Entreprise du lot 01, après accord préalable de ces organismes.

Pendant toute la durée des travaux, les clôtures, portails et portes seront entretenus et maintenus en parfait état de propreté dépourvus d'affiches et graffitis à l'exception des affichages réglementaires obligatoires et de ceux qui auront été préalablement autorisés par écrit par le MOA.

Les frais correspondants, compris portails et portes, autorisations complémentaires et toutes sujétions nécessaires ainsi qu'éventuellement les taxes, droits et frais d'occupation temporaire de la voie publique, l'entretien et la réparation des ouvrages et voiries publics sont à la charge de l'Entreprise du lot 01.

En fin d'opération, l'Entreprise du lot 01 doit, sur ordre du MOE, la dépose, l'enlèvement et l'évacuation des clôtures chantier.

3.9 - BADGES / CONTRÔLE D'ACCÈS

L'Entreprise du lot 01 par l'intermédiaire de sa Cellule logistique assure la fabrication des badges, sur le site, au moyen d'un appareillage spécifique (webcam, ordinateur et imprimante spéciale) servi par le responsable de gardiennage.

Elle est responsable de la gestion, de la coordination et du contrôle des accès à l'emprise du chantier par le personnel, les prestataires de services, les entreprises et des livraisons.

Le contrôle d'accès se traduira par des tourniquets (entrée et sortie) pour les compagnons permettant l'accès à la base vie vestiaires/sanitaires située au niveau SS2, et tourniquets (entrée/sortie) pour le personnel d'encadrement et pour l'accès des compagnons équipés aux emprises travaux. Le contrôle d'accès sera effectué par badges nominatifs et magnétiques pour pénétrer dans la zone chantier et à la charge du lot 01 au titre de son marché.

L'entretien et maintien en bon état de fonctionnement des installations sera à la charge de l'Entreprise du lot 01 pendant toute la phase chantier. Le repli des installations chantier/remise en état sera à la charge du lot 01.

Un journal des entrées et sorties sera, en permanence disponible sur un ordinateur de gestion du contrôle d'accès. Ce journal devra permettre de connaître, en permanence, le nombre de personnes présentes sur le chantier. Une extraction informatique régulière permettant de visualiser les courbes d'effectifs présents par corps d'état chaque jour sera fournie par le gardien de manière hebdomadaire au Maître d'Œuvre d'exécution et à l'OPC.

Le Responsable logistique fournira et mettra en service, dès le jour de sa prise de possession du site, un système de badges nominatifs individuels avec photo, noms et prénoms, raison sociale de l'employeur, n° d'ordre de délivrance du badge et mention du chantier.

Une maquette de mise en page du badge sera proposée par le Responsable logistique pour validation par le MOA/MOE avant le commencement des installations chantier et l'impression des badges aux compagnons et personnel chantier.

Le port visible du badge sera rendu obligatoire pour tous les intervenants, les personnes non badgées seront expulsées du chantier.

PROJET «PAPMF2» _ CCTP LOT 01 _ CE 101 _ PHASE DCE

Les conditions suivantes sont exigées pour la remise d'un badge nominatif :

- Demande de badges émise par une entreprise titulaire d'un marché direct avec le Maître d'Ouvrage ;
- Contrôle par chaque entreprise en faisant la demande, de l'ensemble des demandes de badges pour ses salariés et ceux de ses sous-traitants, de leurs sous-traitants, et de tous les prestataires ;
- Présentation d'une attestation originale d'employeur de moins de 3 mois ;
- Présentation d'une pièce d'identité.

Les membres de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre sont dispensés de la présentation de l'attestation d'employeur, leurs demandes de badges seront contresignées soit par le représentant du Maître d'ouvrage soit par le Maître d'Œuvre.

L'Entreprise du lot 01 assurera la mise en œuvre des badges pour le personnel du présent marché, ainsi que le personnel dédié aux levées de réserves du bailleur présents durant les 4 premiers mois des travaux.

Toute personne ne pouvant présenter son badge sera refoulée, en aucun cas son employeur ne pourra justifier d'un quelconque retard sur son chantier dû au fait de l'absence de ce personnel, ni d'une quelconque demande d'indemnité.

Tous les visiteurs devront être accueillis à l'entrée du site par un responsable de chantier qui devra les accompagner tout le long de la visite. Ils devront être en possession d'un casque de chantier, d'un gilet réfléchissant et de chaussures ou bottes de sécurité ainsi que d'un badge d'identification portant la mention « VISITEUR ».

Ce badge leur sera remis par le gardien contre dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée en fin de visite contre la restitution du badge. Aucun visiteur ne sera admis à se déplacer sans être accompagné dans les zones de travail du chantier

3.10 - PROTECTIONS

Le présent lot doit les protections générales de chantier. Le présent lot doit les mises en place des protections, leurs entretiens, ainsi que leurs déposes en fin de chantier, listée de manière non exhaustive :

- Abords de voirie, candélabres et autres ouvrages implantés dans l'emprise chantier sur domaine public ;
- Façade côté quai lors des opérations de livraisons et évacuation des déchets ;
- Circulations intérieures verticales et horizontales utilisées pour le chantier : livraisons et piétons ;
- Monte-charges – Monte-personnes ;
- Sanitaires du bâtiment utilisés par le chantier (base vie et sanitaires compagnons). L'accès aux sanitaires restants sera condamné tout au long du chantier pour éviter les dégradations ;
- Eléments divers : PNG, équipements existants dans les espaces de restauration ;
- Protections des zones finies/réceptionnées ;
- Etc.

Le titulaire du lot 01 doit les protections par tous moyens adaptés :

- Protections des arbres,
- Protection des sols finis des zones de travail par bâche de protection,
- Protections des zones de flux et des escaliers par bâche de protection,
- Protection des sols et parois des cabines Monte-charges,
- Protection des sols et parois des cabines Ascenseurs,
- Projection des angles saillant des cloisons et chants des portes,

PROJET «PAPMF2» _ CCTP LOT 01 _ CE 101 _ PHASE DCE

- Mise à disposition de boîtes de surchaussures pour les zones avec sols finis et sans protections (pour les fins de chantier par zones notamment et les levées de réserves).

Les Protections devront faire l'objet d'un VISA préalable de l'OPC et de la MOE.

Cette prestation inclut pour le lot 01, pour chaque item :

- La mise en place des protections nécessaires et leur entretien pendant toute la durée du chantier, y compris toutes réfection et remise en état ;
- Les adaptations et compléments en cours d'opération dans le respect du phasage prévu ;
- L'entretien et la maintenance, y compris en cas de dégradation des tiers non identifiés ;
- Leur dépose et enlèvement en fin de travaux.
- Leur stockage pour mise à disposition du MOA

Nota : Les protections nécessaires dans les zones d'intervention des travaux sont dues par l'entreprise qui exécute ces travaux.

3.11 - COMPTE DÉGRADATIONS

Le titulaire du lot 01 sera le gestionnaire du compte pour les réparations suite aux dégradations. Le titulaire du lot 01 doit mettre en place une convention dans le mois de démarrage du chantier, dans les conditions d'un compte prorata de la NFP 03-001 et ses annexes. Le présent forfait comprend les frais de gestion et de mandat de ce compte.

Le taux indicatif et provisoire pour le préfinancement est de 1%.

- Si les dépenses réelles sont moindres, le solde en fin de chantier sera réparti entre les titulaires, au prorata de leurs parts de Marché,
- Si les dépenses réelles sont supérieures à la provision, les surplus seront à charge des titulaires au prorata de leurs parts de Marché.

Ce compte est exclusivement dédié aux dépenses pour les réfections des ouvrages dont les auteurs des dégradations ne seront pas connus.

Rappel :

- Pour les travaux Preneurs : Les titulaires des lots sont responsables de la protection de leurs ouvrages. Ils devront donc à leur charge les réfections de leurs ouvrages abîmés.
- Pour les travaux Bailleurs : Les titulaires doivent intervenir en ne dégradant jamais les ouvrages existants. Si des ouvrages sont abîmés, il sera effectué une réfection sur le compte de l'entreprise fautive, avec l'imputation qui sera donné par les MOE/OPC.

3.12 - DÉCHETS

Le présent lot met à disposition les bennes selon les besoins des autres lots et assure l'évacuation des déchets.

Le présent lot doit prendre en compte dans son forfait la mise en place d'un RCFIE dédié exclusivement à cette mission pendant toute la durée du chantier. Il fera l'inspection des bennes des déchets, et vérifiera si elles ne contiennent bien que les déchets adéquats. Il tient à jour le registre de traitements des déchets.

En cas de manquements constaté dans la mise en benne par un entrepreneur, le titulaire du présent lot informera la MOE, afin d'appliquer les retenues et pénalités applicables selon le CCAP.

Le lot 01 doit ensuite les évacuations des bennes, selon les rotations nécessaires, dans les lieux de tri adaptés, selon la Charte Chantier Faible Impact Environnemental.

Ce suivi par le lot 01 n'enlève en rien les obligations des titulaires au titre de leurs obligations de prise en compte de la Charte Chantier Faible Impact Environnemental.

- SOGED,

- SSSED,
- Responsable RCFIE.

La propreté du chantier est un élément fondamental de sécurité et de productivité, c'est pourquoi cette tâche, obligation des Entreprises, sera particulièrement contrôlée par le MOE et l'OPC. Pour être efficace la tâche propreté est indissociable de celle d'évacuation des déchets, gravois, emballages. Cette évacuation doit être journalière dans l'enceinte du chantier. Elle est réalisée par des moyens appropriés pour conserver l'état de propreté exigée. L'évacuation des déchets par les camions spécifiques sera effectuée en fin de journée via l'aire de livraison existante du bâtiment au RDQ. Cette dernière sera utilisée en journée en priorité pour les livraisons des matériaux et matériels.

Le chantier et ses abords doivent être maintenus en permanence dans un état de propreté irréprochable. En cas de défaillance de la part d'une Entreprise à ses obligations en matière de nettoyage, le MOE, en concertation avec l'OPC, pourra prendre les dispositions suivantes :

- Application d'une pénalité pour retard de nettoyage conformément au CCAP ;
- Vingt-quatre heures (24h) après le constat initial et envoi d'un message à l'Entreprise concernée, si aucune action efficace n'a été entreprise, le MOE ou l'OPC peut faire intervenir une entreprise de nettoyage extérieure aux frais et risques du contrevenant, sans rappel ni mise en demeure préalable.

Pour la collecte des déchets et gravois de chantier les principes suivants seront appliqués :

- Chaque Entreprise doit nettoyer ses postes de travail et évacuer ses déchets et emballages par leurs propres moyens jusqu'aux bennes mises à disposition dans tous les niveaux en travaux ;
- L'Entreprise du lot 01 doit nettoyer et évacuer les déchets des installations communes du chantier : base vie, zones de stockage, etc. ;
- L'Entreprise du lot 01 assurera la fourniture et l'évacuation de containers roulants en plastique de 700 litres environ destinés au recueil des déchets en toutes zones et de retourneur pour le chargement des bennes.

Ces containers seront de différentes couleurs en fonction du type de déchets à recueillir. Leur répartition sera faite à minima sur la base suivante :

- 1 ou plusieurs ensembles par niveau en travaux selon les besoins précisés par chaque lot ;
- Cette répartition devra être en permanence adaptée aux besoins du chantier

L'Entreprise du lot 01 met en place une équipe spécifique adaptée en tant que de besoin, chargée de la manutention depuis les zones du bâtiment jusqu'aux aires de stockage des bennes, et inversement, de la gestion des rotations, du déversement dans les bennes, du nettoyage des aires de stationnement des containers ;

- L'Entreprise du lot 01 assurera la fourniture et l'évacuation des bennes et le renouvellement de celles-ci pour une continuité de service et assurera le suivi des bordereaux, l'évacuation et le traitement (mise en décharge, valorisation, etc.),
- Une aire spécifique pour les bennes à déchets est aménagée par l'Entreprise du lot 01 dans l'emprise de chantier au niveau de l'aire de livraison existante au RDQ.

Le bâchage des bennes est assuré par l'Entreprise du lot 01. Ce bâchage est systématique chaque soir, le weekend et les jours fériés.

Les bennes pleines sont bâchées et évacuées journalièrement, aucun trop plein ne sera toléré.

Le stockage de déchets ou gravois hors des bennes dans l'enceinte du site est interdit. Les bennes doivent être vidées dans des décharges agréées pour le type de déchets qu'elles contiennent.

Évacuation des déchets

Un tri des déchets journaliers y compris poubelles d'étages sera mis en œuvre pendant toute la durée du chantier, conformément aux prescriptions du Plan d'Assurance Environnementale (PAE).

Déchets ménagers

L'Entreprise du lot 01 a à sa charge l'évacuation des ordures ménagères issues des cantonnements de chantier. Elles seront stockées dans des conteneurs (agréés par la Ville) et acheminées chaque jour jusqu'à la voie publique la plus proche, pour collecte par les services de la ville.

PROJET «PAPMF2» _ CCTP LOT 01 _ CE 101 _ PHASE DCE

Déchets industriels banals (DIB)

L'Entreprise du lot 01 a à sa charge la mise à disposition de plusieurs bennes permettant le tri-sélectif des déchets suivant le principe suivant :

- 1 benne pour les déchets industriels banals,
- 1 benne pour les déchets inertes,
- 1 benne pour le bois et palettes,
- 1 pour les métaux,
- 1 pour le papier, cartons, emballage.

Les zones de tri ou de stockage tampon mises à disposition des Entreprises pourront évoluer ou être déplacées en fonction de l'avancement des travaux.

L'Entreprise du lot 01 assure tout le long de l'opération les prestations suivantes :

- Entretien, maintenance et remplacement des bennes usagées ;
- Le coût du tri en cas d'externalisation de celui-ci ;
- Mise à disposition et gestion de bennes en nombre et en rotations nécessaires et suffisantes à la propreté et la sécurité du chantier pendant toute la durée des travaux. Dès qu'une benne est remplie, il appartient à l'Entreprise du lot 01 de la faire vider sans attendre le lendemain.

Déchets industriels spéciaux (DIS)

Les déchets contenant ou ayant dans leur composition des produits toxiques ou dangereux (hydrocarbures, peintures, solvants, colles, tubes fluo, cartouches de mastic, etc.) ne peuvent être déposés dans les bennes à déchets industriels banals. Ils devront recevoir obligatoirement un traitement approprié, sous la responsabilité de l'Entreprise à l'origine de ces déchets, qui en assure le suivi jusqu'à la destination.

Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)

Conformément aux dispositions des articles L.541-1 et suivants et R.541-45 et suivants du Code de l'environnement, l'ensemble des déchets produits dans le cadre des travaux fera l'objet d'une traçabilité rigoureuse au moyen de Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD).

Les BSD correspondants devront être établis, complétés et conservés par les entreprises concernées, et tenus à disposition du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage sur simple demande. Les déchets dangereux, le cas échéant, feront l'objet de bordereaux spécifiques conformément aux articles R.541-51 à R.541-54 du Code de l'environnement. Les justificatifs de traçabilité pourront être exigés lors des opérations de réception et à la clôture du marché.

3.13 - PERCEMENTS – PM SANS OBJET

Pour mémoire : Pour rappel, chaque Lot est responsable de ses propres percements.

3.14 - CELLULE LOGISTIQUE

L'Entreprise du lot 01 a à sa charge la mise en place d'une Cellule logistique en charge de la logistique du chantier. Elle nommera à cet effet un Responsable logistique de cette cellule, qui sera l'interlocuteur privilégié des intervenants du projet. La localisation, l'accès, les livraisons et les zones de stockage de la Cellule Logistique doivent être validés par l'OPC.

Nota : Chaque titulaire d'un lot doit les frais de déplacements, de manutention, de mise à la benne, pour les ouvrages et déchets de son lot.

Cette cellule comprend :

- La présence d'un référent logistique,
- La présence d'un liftier par monte-charges.

La Cellule logistique est chargée de faire respecter toutes les règles concernant l'approvisionnement, le stockage des matériels et matériaux, la circulation et le stationnement des véhicules, la propreté des voies de circulation tant à l'intérieur du site que sur ses abords.

Elle a la charge de mettre en place un dispositif informatisé pour organiser (ordonnancer, programmer, piloter) et également assurer un suivi quotidien des livraisons des Entreprises et de la circulation des camions au droit des accès, des sorties et dans l'emprise du chantier y compris aux abords directs et indirects du Site. Elle coordonne en lien avec l'OPC, via ce dispositif, l'utilisation des aires de stockage communes des emprises chantier. Elle consolide et diffuse auprès du poste de garde sur site les plannings hebdomadaires des livraisons.

Elle assure la relation avec le prestataire en charge des bennes à déchets, s'assure des rotations des bennes, veille à l'application des règles relatives au tri, archive les bons d'enlèvement avec traçabilité.

Elle gère les équipes de nettoyage, s'assure de la propreté des zones de chantier et de stockage, de la base vie et des voies de circulation. Elle informe l'OPC, le CSPS et le MOE de tout manquement aux règles relatives au nettoyage, l'hygiène et la sécurité sur son domaine d'intervention. Le service logistique aura également à sa charge la gestion des flux des personnes, chantier et exploitant et des engins de levage. Un ou plusieurs hommes trafic de l'Entreprise du lot 01 assureront la sécurité des passages humains ou d'engins et seront postés de façon permanente aux accès et sorties véhicules et engins de chantier en interface avec les flux publics.

Le responsable de la logistique devra prendre en compte les interventions de l'ensemble des Entreprises, approvisionnement compris. Il devra œuvrer avec la collaboration de l'OPC et du CSPS. Certaines interventions exigeront une fiche travaux détaillée diffusée au CSPS, MOE et OPC pour validation.

Cette équipe est mise en place par l'Entreprise du lot 01 et ses dépenses de fonctionnement seront prises en charge. L'effectif de la cellule logistique pourra être adapté en fonction de l'activité du chantier sur proposition du titulaire, ou sur demande expresse du MOE et/ou de l'OPC.

La cellule logistique établit les états des lieux d'entrée et de sortie des vestiaires dans la base vie, déclenche les opérations de maintenance en liaison avec l'OPC. Elle est chargée de la gestion des clefs provisoires. Elle est en liaison permanente avec l'OPC et les responsables trafic des différentes Entreprises. La Cellule logistique est maintenue en place a minima jusqu'à la fin de la levée des réserves des travaux. Elle est présente à demeure sur le site.

L'accès à la zone de travaux et le stationnement de véhicules à proximité immédiate du bâtiment est exclusivement réservé aux véhicules et engins de chantier à l'exclusion de tout véhicule particulier. Les Entreprises devront passer par la cellule logistique, le Maître d'Œuvre ou l'OPC pour toute livraison prévue sur chantier. Une organisation unique de planification et de coordination de la logistique du chantier mise en place par l'OPC permettra d'assurer une bonne gestion des acheminements et évacuations. Les modalités et les principes de gestion des accès au site prendront en compte les interférences avec les levées de réserves des travaux bailleur, l'impact sur la circulation automobile au droit du site, l'impact sur les circulations piétonnes, le fonctionnement des équipements publics à proximité et plus généralement, les nuisances vis-à-vis de tous les avoisinants.

L'Entreprise du lot 01 mettra en place un système informatique pour assurer la planification et le suivi des livraisons des Entreprises. Chaque Entreprise a l'obligation d'informer à l'avance la Cellule logistique de toute livraison en vue de son inscription au planning et de sa confirmation avant l'intervention. Toute livraison en dehors des horaires convenus sera refoulée. Une procédure sera établie pour l'ensemble des livraisons ou évacuations et la gestion par la Cellule logistique des bordereaux de demandes de livraison.

Les bordereaux de demande des livraisons doivent être diffusés à la Cellule logistique avant la date demandée pour la livraison pour être vérifiés et comparés au calendrier des travaux détaillés des Entreprises concernées afin de s'assurer de la nécessité et de la cohérence de la livraison.

Les camions de livraisons seront accompagnés dans leurs manœuvres par des hommes trafic mis à disposition aux entrées/sorties des chantiers par le lot 01. La livraison est accompagnée par le chef de chantier de l'Entreprise, ou par une personne habilitée à cet effet après validation du logisticien.

Les opérations de chargement et de déchargement ne pourront être réalisées que dans l'enceinte du chantier dans les aires de livraison prévues.

PROJET «PAPMF2» _ CCTP LOT 01 _ CE 101 _ PHASE DCE

Aucune livraison ne pourra être effectuée directement depuis la voirie publique. De plus, lors d'une livraison, le chauffeur doit rester à proximité de son véhicule, pour permettre le déplacement rapide de son véhicule en cas de nécessité.

Des plannings de livraison sont établis par plage horaire selon un rythme hebdomadaire. Les livraisons importantes et exceptionnelles doivent être anticipées afin de pouvoir les organiser et pour minimiser la gêne occasionnée.

Toute opération de chargement/déchargement est assujettie à l'établissement d'un protocole de sécurité qui devra être réalisé en amont et validé par l'établissement et le CSPS lorsqu'il n'est pas intégré dans les plans PPSPS ou le PGC (Plan Général de Coordination) existant.

Zones de stockages

Les livraisons chantier sont prévues en flux tendu, les zones de stockage serviront comme du stockage tampon en attente de transport vers les étages via les monte-charges chantier. Aucune zone de stockage ne sera autorisée à l'extérieur des emprises chantier. Les emprises de stockage seront telles que décrites dans le Plan de Principe des Installations de Chantier. Les emprises de stockage seront dimensionnées sur la base des éléments fournis par les entreprises au lot 01, au plus tard 15 jours après notification du démarrage de la période de préparation de chantier.

Plusieurs zones de stockage sont disponibles dans les niveaux d'infrastructure du SS1 et SS2. Ces zones sont aménagées par l'Entreprise du lot 01 en même temps que la base vie et mis à disposition de toutes les Entreprises.

Les zones de stockage des Entreprises du présent marché seront distinguées des éventuelles zones de stockage des travaux bailleur et des travaux préparatoires à l'emménagement.

Chaque zone de stockage à l'intérieur du site autre que celles identifiées dans le PPIC devra faire l'objet d'une demande de validation par l'Entreprise demandeuse auprès de la MOE de l'OPC et de la Cellule logistique.

Il est recommandé à chaque Entreprise de veiller à tenir une planification précise de ses approvisionnements. Ceux-ci doivent être faits par petites quantités en suivant au plus près les phasages et les nécessités des travaux.

Les Entreprises devront s'organiser pour travailler à flux tendu avec un stockage tampon minimal.

L'Entreprise du lot 01 assurera pour les aires de stockage :

- La mise en place de protections ;
- L'entretien et le nettoyage et gestion de déchets ;
- La remise en état et l'évacuation des aménagements sur demande du MOA/MOE/OPC.

Les liquides inflammables et/ou dangereux doivent être stockés sur des dispositifs de rétention ayant une capacité conforme aux normes en vigueur. La quantité présente sur le chantier doit être limitée au besoin hebdomadaire (pas de stock pour une durée supérieure).

3.15 - GESTION DES CLÉS

Un service de gestion des clés sera mis en place et assuré par l'Entreprise du lot 01, par l'intermédiaire de la Cellule logistique, dès le démarrage de l'opération et pendant toute la durée de l'opération.

Dans le cadre des OPR ou sur simple demande du MOA/MOE/OPC/CSPS, l'entreprise du lot 01 mettra en place des fermetures provisoires pour interdire l'accès à certaines zones définies. Le lot 01 aura la responsabilité du suivi quotidien des accès (tableau, remise des clés, etc.).

Le lot 01 condamnera l'accès à l'ensemble des sanitaires du bâtiment hors les sanitaires utilisés pour le chantier : sanitaires base vie, sanitaires compagnons dans 1 étage sur 2).

3.16 - NETTOYAGES

Principe général : Le lot 1 a en charge le nettoyage quotidien des installations de chantier. Les autres lots, le nettoyage de leurs zones d'intervention.

3.16.1 - Nettoyage en cours de chantier

Le nettoyage en cours de chantier vise à maintenir un environnement de travail propre et sécurisé durant toute la durée des travaux. Il est effectué régulièrement afin d'éviter l'accumulation de débris, de poussières, et d'éléments pouvant nuire à la sécurité des travailleurs et à l'avancée des travaux.

Le présent lot est garant du nettoyage du chantier, cependant cela n'exonère pas les titulaires des lots de travaux de faire les nettoyages de leurs zones de travail. En cas de manquement aux nettoyages de leurs zones de travaux, les titulaires des lots pourront se voir appliquées les retenues et pénalités applicables selon le CCAP.

- Fréquence et type de nettoyage
 - Fréquence : Le nettoyage en cours de chantier sera réalisé quotidiennement. Les zones de travail particulièrement sales (zones de stockage, zones de découpe, etc.) devront être nettoyées après chaque utilisation d'équipement,
 - Nettoyage des sols et surfaces : Les sols seront balayés ou aspirés pour enlever les débris, gravats et poussières. Les surfaces de travail seront également essuyées régulièrement pour éviter l'accumulation de salissures,
 - Élimination des déchets ;
- Zones spécifiques à nettoyer en cours de chantier :
 - Sanitaires et vestiaires : Ces zones seront nettoyées et désinfectées régulièrement, **à minima de manière 2 fois par jour**, pour maintenir un environnement hygiénique pour les travailleurs,
 - Entrées et sorties : Les zones d'accès au chantier seront maintenues propres, afin d'éviter la propagation de salissures à l'extérieur du chantier et assurer la sécurité des accès,
 - Stockage des matériaux : Les zones de stockage seront nettoyées pour éviter l'accumulation de débris et garantir que les matériaux sont accessibles et en bon état,
 - Espaces extérieurs de chantier.

3.16.2 - Nettoyage de fin de chantier

Le nettoyage de fin de chantier, pour chaque Réception partielle de travaux, a pour objectif de remettre le site dans un état de propreté parfait, prêt à être livré et exploité. Ce nettoyage se fait une fois les travaux principaux terminés, mais avant la réception finale par le maître d'ouvrage.

- Fréquence et type de nettoyage
 - Nettoyage complet du site : Le nettoyage de fin de chantier sera réalisé en plusieurs phases, de manière exhaustive pour couvrir l'ensemble des surfaces et espaces de travail.
 - Dégagement des résidus et déchets : Tous les déchets, matériaux excédentaires, et emballages seront éliminés. Les éléments non utilisables (outils cassés, matériaux défectueux) seront évacués.
 - Nettoyage des sols : Les sols seront soigneusement nettoyés (balayage, lavage, aspiration) pour enlever la poussière, les gravats et les traces laissées par les travaux. Un soin particulier sera apporté aux revêtements fragiles (parquet, moquette, carrelage, etc.) pour éviter tout dommage.
 - Nettoyage des fenêtres et vitrages : Les vitres seront nettoyées des deux côtés pour éliminer les traces de peinture, poussières et autres résidus.
 - Entretien des installations sanitaires et électriques : Les sanitaires, les lavabos et autres équipements seront nettoyés et désinfectés. Les installations électriques (prises, interrupteurs, éclairages) seront également nettoyées pour retirer toute poussière ou salissure.

PROJET «PAPMF2» _ CCTP LOT 01 _ CE 101 _ PHASE DCE

- Vérifications finales
 - Contrôle des zones nettoyées : Un contrôle complet de toutes les zones nettoyées sera effectué pour s'assurer qu'aucune trace de poussière, de saleté ou de résidus n'a été négligée. Un contrôle spécifique sera réalisé pour les finitions (peintures, joints, parquets, etc.).
- Gestion des déchets

Tous les déchets générés lors du nettoyage seront triés selon les catégories suivantes :

 - Déchets recyclables : Cartons, plastiques, métaux, etc.
 - Déchets non recyclables : Débris de construction, résidus divers, etc.
 - Déchets dangereux : Produits chimiques (peintures, solvants, etc.) ou autres déchets présentant un risque pour la santé ou l'environnement.

Ces déchets seront évacués conformément à la notice HQE.
- Réception et validation du nettoyage
- Remises en état de toutes les zones d'emprises de base vie, logistiques installations de chantier, que ce soit en extérieur (voirie, parking...) ou en intérieur (sanitaires, open-spaces, bureaux...).

Une fois le nettoyage de fin de chantier effectué, un contrôle sera réalisé par l'architecte. En cas de non-conformité avec les exigences de propreté, des retouches supplémentaires pourront être demandées avant la validation finale.

3.17 - LIVRET D'ACCUEIL

L'Entreprise du lot 01 établit et fait valider par le MOE et le CSPS, dans un délai d'un (1) mois suivant l'OS démarrage, une proposition de livret d'accueil.

Ce livret d'accueil doit être remis individuellement à chaque nouvel intervenant sur le chantier, quelle que soit l'Entreprise pour le compte de laquelle il intervient, au plus tard lors de l'accomplissement des formalités d'établissement de son badge nominatif.

Ce livret d'accueil présente de manière succincte le projet et les conditions pratiques de vie sur le chantier :

- Annuaire pratique du chantier (nom des responsables, n° d'appel de secours et d'urgence), adresses utiles dans le voisinage, etc. ;
- Conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident ;
- Alarme d'évacuation de chantier et conduite à tenir en cas d'alarme ;
- Plan général de localisation et d'orientation du chantier : poste de garde, cantonnements, réfectoire, infirmerie, bureau chef de chantier, etc. ;
- Horaires de travail du chantier ;
- Repérage des voies d'accès, des transports publics, des parcs de stationnement ;
- Rappel des règles de sécurité, de l'obligation de port des EPI et des sanctions applicables en cas de non-respect des règles établies (expulsion immédiate possible du chantier en cas de non-respect des règles de sécurité ou de non-port des EPI) ;
- Rappel des règles d'hygiène et des sanctions applicables en cas de non-respect des règles établies (expulsion immédiate possible du chantier en cas de non-respect des règles d'hygiène) ;
- Rappel de l'obligation du port du badge.

FIN DU DOCUMENT.